

Laurent Ruquier condamné à verser près d'un million d'euros à son ex-productrice Catherine Barma

L'animateur avait décidé d'arrêter son ancien talk-show « On n'est pas couché » et de faire appel à un autre producteur pour créer une émission lancée en septembre sur France 2, « On est en direct ».

Le Monde avec AFP -

Publié aujourd'hui à 14h28, mis à jour à 17h19



Laurent Ruquier en septembre 2014, à Paris. BERTRAND GUAY / AFP

La rupture est consommée. L'animateur Laurent Ruquier a été condamné par le tribunal de commerce de Paris à verser près d'un million d'euros de dommages et intérêts à sa productrice historique Catherine Barma, selon une information de Télérama, confirmée mardi 21 juin à l'Agence France-Presse (AFP) par des sources concordantes.

L'animateur et Catherine Barma qui a produit pendant quatorze ans « On n'est pas couché » (ONPC), l'ancien talk-show de Laurent Ruquier, créé en 2006 et diffusé jusqu'en 2020 sur France 2, et plusieurs autres émissions avec l'animateur (« On a tout essayé », « On ne demande qu'à en rire », etc.) ont formé un puissant tandem du petit écran pendant vingt ans, avant de se séparer avec fracas. Le présentateur avait décidé d'arrêter ONPC et fait appel à un autre producteur, Philippe Thuillier (qui produisait déjà la déclinaison télé des « Grosses têtes »), pour créer une émission lancée en septembre sur France 2, « On est en direct ».

Lire aussi |  [« Je trouve son comportement grossier, pathétique, et lâche » : entre Laurent Ruquier et Catherine Barma, la guerre est déclarée](#)

Justice saisie au printemps 2021

Laurent Ruquier a finalement été condamné à verser 780 340 euros à M^{me} Barma pour compenser la perte de marge subie par sa société de production « *du fait de l'insuffisance du préavis de rupture* » et 219 375 euros « *en indemnisation des licenciements économiques causés par la brutalité de la rupture* », d'après le jugement prononcé lundi qu'a pu consulter l'AFP. L'animateur entend faire appel de cette décision, a confirmé à l'AFP M^e Céline Astolfé, l'avocate de Laurent Ruquier.

Après s'être invectivés par médias interposés après leur rupture professionnelle, l'animateur et son ex-productrice avaient fini par saisir la justice au printemps 2021. Laurent Ruquier avait saisi le premier le tribunal de commerce de Paris, réclamant à Catherine Barma plus de 300 000 euros, une somme qu'il estimait lui revenir en tant qu'ancien coproducteur d'ONPC.

Lire aussi |  [Catherine Barma-Laurent Ruquier : un clash, une tisane et au lit](#)

De son côté, Catherine Barma, qui avait réclamé en vain que Laurent Ruquier partage les frais engendrés par l'arrêt du talk-show (un événement qui a contraint sa société de production à licencier une trentaine de personnes), a répliqué devant le même tribunal pour « *rupture brutale* » de leur relation commerciale.

Le Monde avec AFP